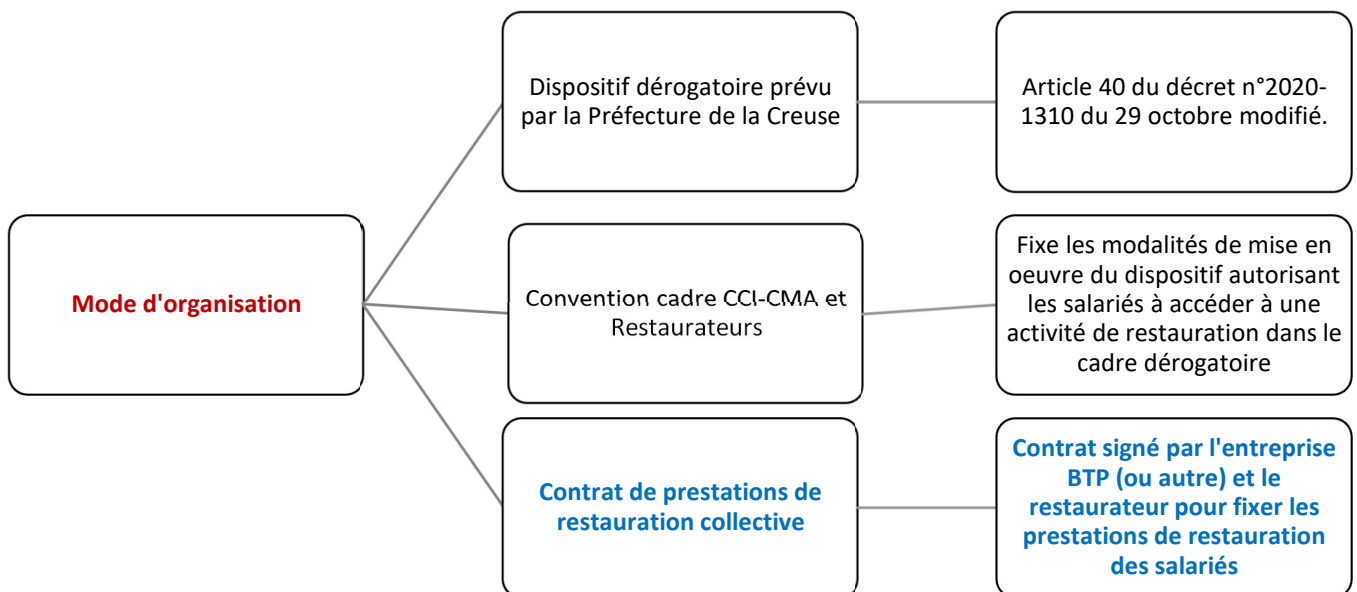


Madame, Monsieur,

Sur proposition de la CCI de la Creuse et de la CMA de la Creuse, la Préfecture de la Creuse a validé la mise en place d'un dispositif dérogatoire permettant l'ouverture des restaurants aux salariés d'entreprises entre 11 h 30 et 14 h 30.

Subséquentement, une convention a été établie entre les chambres consulaires et les restaurateurs pour définir les modalités du dispositif autorisant les salariés à accéder à une activité de restauration dans le cadre dérogatoire prévu par l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre modifié.

Ainsi, **les restaurateurs, dont la liste vous est communiquée en annexe, peuvent continuer à accueillir du public pour la restauration collective en régie et sous contrat.**



Le cadre juridico-administratif du dispositif dérogatoire suppose la signature du contrat type de prestations de restauration avec le ou les restaurateurs assurant la restauration de vos salariés.

Pour les entreprises ne souhaitant mobiliser ce dispositif mais désireuses de trouver des solutions adaptées pour permettre aux professionnels de chantiers de prendre leur propre repas dans un lieu clos et chauffé au moment du déjeuner, nous vous communiquons **en fichier joint la liste des salles polyvalentes mises à disposition par les collectivités.**

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos meilleures salutations

Gilles BEAUCHOUX

Président de la CCI Creuse



Paul CHAPUT

Président de la CMA Creuse

